

Annonces de la ministre de l'ESR du 7/09/2023 pour les PRAG et PRCE : une meilleure rémunération des tâches mais toujours pas d'intégration au RIPEC.

La ministre de l'ESR, Sylvie Retailleau, a annoncé le 7 septembre 2023 devant les média News Tank et Campus Matin (*) quelques mesures en faveur des PRAG et PRCE :

- doublement du plafond de la prime pour responsabilité pédagogique
- revalorisation de la prime d'enseignement supérieur (PES) (prévue à 3200 euros pour 2027, elle passera à 4200 euros toujours en 2027)
- reconnaissance équivalente à celle des enseignants-chercheurs dans l'exercice des fonctions de direction
- référentiel d'activités pédagogiques comparable à celui des enseignants-chercheurs
- augmentation des possibilités de promotion identiques à celles du second degré

Ces mesures, prises en urgence pour tenter de réduire les perturbations constatées dans certains établissements universitaires, représentent certes une avancée sur le plan financier mais elles ne dissimulent pas le refus persistant du gouvernement d'intégration des PRAG et des PRCE au RIPEC ([voir notre communiqué du 4 juillet 2023](#)). Car pour la ministre, si ces personnels exercent « un rôle essentiel dans l'accompagnement des étudiants » et sont « des personnels à part entière du supérieur », « leur statut n'est pas le même que celui des enseignants-chercheurs » au prétexte que ces derniers sont titulaires d'un doctorat, voire d'un « post doctorat » (comme si un contrat post-doctoral constituait un diplôme!) et « exercent une mission de recherche ». La ministre ignore-t-elle que bon nombre de PRAG et PRCE sont déjà titulaires d'un doctorat au moment de leur recrutement ou sont engagés dans sa préparation ou exercent une activité de recherche, sans parler des agrégés préparateurs des écoles normales supérieures dont le statut comporte explicitement une activité de recherche ? Pour le moment, la ministre s'en tient à la seule équivalence des fonctions de direction et le référentiel d'activités qu'elle propose d'établir pour les PRAG et PRCE ne devrait rien changer à la différence de traitement avec les enseignants-chercheurs.

Le SAGES attendait l'arrêt du Conseil d'état avant la rentrée universitaire à son recours sur l'extension du RIPEC aux PRAG et aux PRCE. Nous espérons une publication prochaine, le gouvernement n'ayant produit aucune nouvelle réplique à ce jour.

(*) <https://www.campusmatin.com/metiers-carrieres/personnels-statuts/derniere-minute-des-mesures-de-reconnaissance-et-de-revalorisation-pour-les-esas.html>



<https://le-sages.org>